



Règlement de l'appel à manifestation d'intérêt « Parcours NEOCOOP » 2024

dédié à l'accompagnement stratégique et opérationnel des coopératives agricoles afin d'accélérer la transition agroécologique de l'amont agricole

I. Présentation du programme « Parcours NEOCOOP »

Le programme régional « Parcours NEOCOOP », développé en partenariat avec La Coopération Agricole Nouvelle Aquitaine, découle de la feuille de route Neo Terra dont l'ambition 3 « se nourrir » est d'accélérer les transitions agroécologiques et alimentaires.

L'objectif est de travailler sur les déterminants techniques et économiques des exploitants afin de lever les freins aux changements de pratiques plus vertueuses sur les plans de l'agroécologie.

Les coopératives agricoles impliquées dans le processus de transition agroécologique de l'amont agricole peuvent bénéficier d'un accompagnement stratégique et opérationnel apporté par un groupe de prestataires, compétents sur les enjeux agricoles, environnementaux et économiques dans le cadre du parcours Néocoop. Ce groupement de prestataires, mandaté par la Région dans le cadre d'un marché public, se compose des cabinets Vertigo Lab, Agrosolutions, Transitions Développement Durable et Des Enjeux et des Hommes.

Le Parcours NEOCOOP proposé aux coopératives retenues dans le cadre d'appels à manifestation d'intérêt prendra la forme d'une prestation de consultants selon les besoins exprimés, d'une durée de 15 jours, répartie sur 11 mois en trois grandes phases :

- 1) Une première étape de sensibilisation aux enjeux de la transition agroécologique et de diagnostic permettant de définir des objectifs pour chacune des thématiques prioritaires pour la coopérative
- 2) Une deuxième étape d'élaboration du plan d'actions opérationnelles pour atteindre ces objectifs
- 3) Une troisième étape d'accompagnement de la coopérative dans le début de la mise en œuvre du plan d'actions, la définition d'une organisation interne et d'indicateurs pour assurer le suivi du plan d'action au-delà de l'accompagnement du prestataire

Le Parcours NEOCOOP porte sur 6 thématiques principales qui seront le fil conducteur de l'accompagnement :

- La sortie des pesticides de synthèse
- La préservation de la biodiversité

- L'atténuation du changement climatique
- L'adaptation au changement climatique
- Le bien-être animal et la biosécurité
- L'alimentation durable

Les 5 leviers d'action suivants seront privilégiés dans la construction du plan d'action selon une approche systémique des pratiques agricoles :

- L'innovation
- Le numérique et les nouvelles technologies
- Les investissements et leur financement
- La gouvernance et la responsabilité sociétale des entreprises
- Le renforcement des compétences (associés coopérateurs et salariés)

II. Suivi du Parcours NEOCOOP

a. Des interlocuteurs privilégiés pour un suivi personnalisé

Une fois sélectionnée, la coopérative sera mise en relation avec un agent référent au sein de la Région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'un consultant du groupement de prestataires. Ces interlocuteurs privilégiés assureront le suivi et la coordination de l'accompagnement proposé à la coopérative. Le référent Région aura également pour mission de faire le lien entre le projet de transition agroécologique de la coopérative et les partenaires du programme.

b. Constitution d'un groupe projet au sein de la coopérative

La participation au parcours NEOCOOP nécessite la constitution d'un groupe projet au sein de la coopérative, qui réunira une 15^{aine} de participants environ - associés coopérateurs et salariés.

c. Mobilisation du groupe projet pour le suivi du parcours

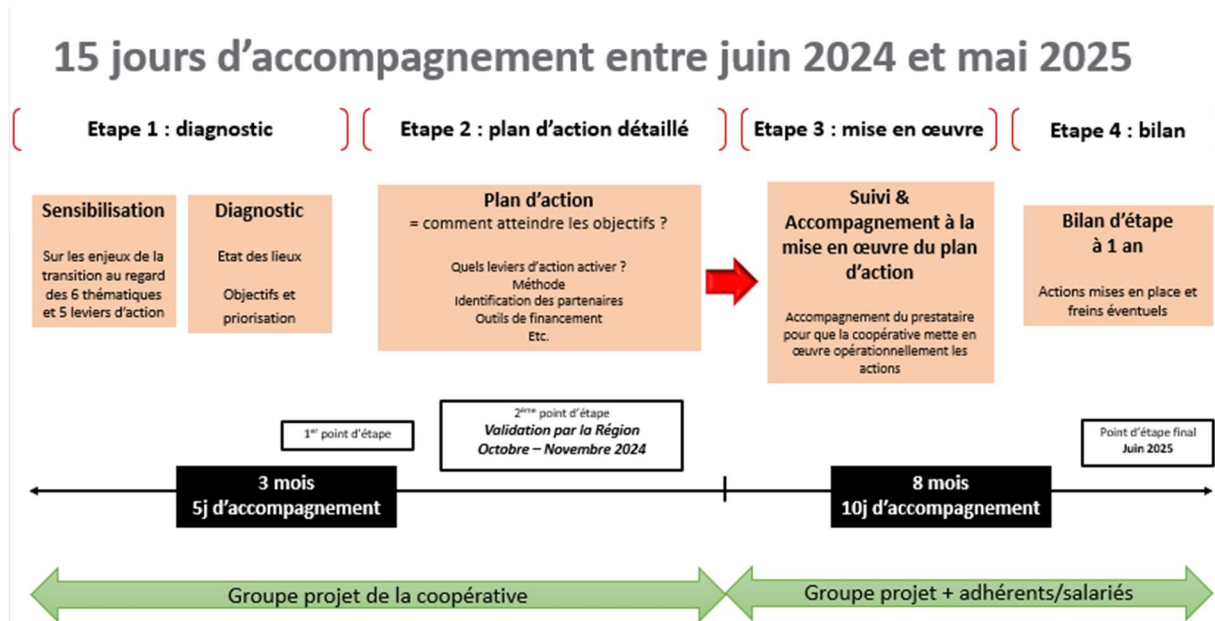
Au cours des 3 premiers mois du parcours environ, le groupe projet de la coopérative bénéficiera d'une sensibilisation à l'agroécologie (1/2 journée) puis participera au diagnostic (1 journée) et à l'élaboration du plan d'action de transition agroécologique (1 journée). Le groupe projet sera donc amené à se réunir à plusieurs reprises pour une durée totale d'environ 2,5 à 3 jours pendant cette première phase de l'accompagnement.

Par la suite, la coopérative devra mettre en place une organisation permettant le pilotage de la mise en œuvre du plan d'action, qui sera déployé largement auprès des associés coopérateurs. L'accompagnement à la mise en œuvre du plan d'action pourra prendre des formes diverses, en fonction des actions envisagées et besoins prioritaires de la coopérative. L'organisation en place devra permettre de piloter la mise en œuvre du plan d'action pendant le parcours NEOCOOP (octobre 2024 – mai 2025) mais aussi son suivi après le parcours NEOCOOP.

d. Calendrier prévisionnel de l'accompagnement en 2023-2024

L'accompagnement des coopératives retenues dans le cadre du présent appel à manifestation d'intérêt débutera fin juin 2024. La première phase d'accompagnement stratégique (sensibilisation à l'agroécologie, diagnostic des pratiques agricoles et élaboration du plan d'action) mobilisera le groupe projet de la coopérative comme présenté dans le II. c. entre juin et début octobre 2024.

L'accompagnement au début de la mise en œuvre opérationnelle et au déploiement du plan d'action auprès de l'ensemble des associés coopérateurs se déroulera entre octobre 2024 et mai 2025.



III. Critères d'éligibilité

Seules les coopératives agricoles (hors coopératives forestières) dont le siège social est basé en Nouvelle-Aquitaine sont éligibles dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt.

IV. Engagements

En candidatant au programme Parcours NEOCOOP, la coopérative s'engage à :

- Mettre en place, avec l'aide éventuelle du prestataire, l'organisation nécessaire au suivi du parcours en constituant un groupe projet comme présenté dans le II. b. et en identifiant les périodes de réalisation des différentes étapes de l'accompagnement (II. c. et d.) ;
- Informer ses associés coopérateurs de la participation de la coopérative au programme et être en capacité, avec l'aide éventuelle du prestataire, de mobiliser ses associés coopérateurs pour le déploiement du plan d'action ;
- Mettre en place l'organisation nécessaire au pilotage et au suivi de la mise en œuvre du plan d'action au-delà de l'accompagnement prévu dans le cadre du parcours NEOCOOP ;

V. Modalités de sélection des coopératives

Un comité technique analysera les candidatures sur les critères suivants :

- Taille de la coopérative : une priorité sera accordée aux coopératives de taille PME (moins de 250 salariés et moins de 50 M€ de chiffre d'affaires annuel) ;

- Intérêt et ambition du projet présenté au regard de l'objectif du programme ;
- Capacité de la coopérative à massifier les changements de pratiques agricoles portant sur la transition agroécologique ;
- Cohérence du projet avec les problématiques agroécologiques du territoire de la coopérative

L'ensemble des membres du comité technique est soumis à une stricte obligation de respect de la confidentialité sur l'ensemble des projets qui sont portés à sa connaissance.

VI. Financement de l'accompagnement

Les 15 jours d'intervention du prestataire tel que décrit dans le I. de ce règlement sont financés par la Région Nouvelle-Aquitaine.

Par ailleurs, la Région ainsi que ses partenaires porteront une attention particulière aux besoins exprimés par les coopératives engagées dans le programme en termes d'accompagnement complémentaires pour la mise en œuvre de leur plan d'action.

VII. Partenaires

La Coopération Agricole Nouvelle-Aquitaine, l'Agence de l'Eau Adour Garonne, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, VIVEA et OCAPIAT sont partenaires de ce programme. A ce titre, elles participent au comité de pilotage du programme.

VIII. Date d'ouverture de l'AMI et modalités de candidature

Le présent appel à manifestation d'intérêt est ouvert du 1^{er} avril au 31 mai 2024.

Le dossier de candidature est constitué du formulaire complété, téléchargeable sur le guide des aides de la Région Nouvelle-Aquitaine, et des pièces justificatives listées dans le dernier onglet du formulaire.

Les candidatures sont à transmettre par mail à : neocoop@nouvelle-aquitaine.fr

IX. Contacts

Pour plus d'information sur cet appel à manifestation d'intérêt, vous pouvez contacter la Région Nouvelle-Aquitaine :

Par mail : neocoop@nouvelle-aquitaine.fr / Par téléphone : 06 15 55 01 73